

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° ARRAE_2024_042

Ouverture d'une enquête publique unique relative aux projets de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 et suivants ainsi que R153-12,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,
Vu l'article L123-6 du Code de l'environnement qui permet de procéder à une enquête unique de plusieurs projets, plans ou programme lorsque les enquêtes de ces plans peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public,
Vu l'article L123-9 du Code de l'environnement qui permet la réduction à 15 jours de la durée d'enquête publique pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale,
Vu les délibérations du Conseil d'agglomération n°DEL20240701_12 et DEL20240701_13 en date du 1^{er} juillet 2024 prescrivant l'élaboration des projets de révision allégée n°4 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu et de révision allégée n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et fixant les modalités de concertation,
Vu les délibérations du Conseil d'agglomération n°DEL20240930_15 et DEL20240930_16 en date du 30 septembre 2024 tirant les bilans de la concertation et arrêtant les projets de révision allégée,
Vu l'avis conforme n°PDL-2024-8030 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Pays de la Loire en date du 27 août 2024 ne soumettant pas le projet de révision allégée n°4 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu à évaluation environnementale, après examen au cas par cas réalisé par la personne publique,
Vu l'avis tacite n°PDL-2024-8029 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Pays de la Loire en date du 10 septembre 2024 ne soumettant pas le projet de révision allégée n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière à évaluation environnementale, après examen au cas par cas réalisé par la personne publique,
Vu les délibérations du Conseil d'agglomération n°DEL20240930_17 et DEL20240930_18 en date du 30 septembre 2024 décidant de ne pas soumettre les projets de révision allégée à évaluation environnementale,
Vu les notifications des projets de révision allégée aux personnes publiques, les avis reçus dans le cadre des procédures de consultation, ainsi que les procès-verbaux de la réunion unique d'examen conjoint des personnes publiques associées,
Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes n°E24000181/85 en date du 24 octobre 2024 désignant Monsieur Rémi ABRIOL, directeur général des services techniques retraité, en qualité de commissaire enquêteur,
Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes n°E24000181/85 en date du 24 octobre 2024 désignant Monsieur Philippe GAUBERT, ingénieur hors classe Agriculture et Environnement de l'Etat retraité, en qualité de commissaire enquêteur,
Vu les pièces du dossier,
Considérant que « Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération » détient les compétences « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », conformément aux statuts modifiés en date du 11 décembre 2023,*

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE L'ENQUETE

Une enquête publique unique relative aux projets de révision allégée n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et de révision allégée n°4 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu est organisée **du mardi 7 janvier 2025 à 9h00 au mercredi 22 janvier 2025 à 17h30 inclus**, soit une durée réduite de 16 jours consécutifs ; les projets n'étant pas soumis à évaluation environnementale.

Les projets de révision allégée permettront la création d'une Etude Loi Barnier visant à la réduction de marges de recul par rapport aux axes routiers classés à grande circulation, sur deux sites à vocation économique :

- Zone d'activité économique de La Daunière située sur la commune de Montaigu-Vendée (commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu) avec la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programme dédiée,
- Zone d'activité économique de La Chevasse située sur la commune de Montréverd (commune déléguée Saint-Sulpice-le-Verdon).

Les Etudes Loi Barnier seront notamment annexées aux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) concernés, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans les Projets d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de chacun des PLUi.

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le

13 NOV. 2024

SLO

ID : 085-200070233-20241113-ARRAE_2024_042-AR

Le dossier d'enquête publique comportera notamment une notice explicative valant compléments au rapport de présentation, les avis des personnes publiques, de la MRAe et le procès-verbal de la réunion unique d'examen conjoint des personnes publiques associées, pour chacun des projets de révision allégée.

ARTICLE 2 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux (Ouest-France et Vendée Agricole) diffusés dans le département de la Vendée.

Cet avis sera également diffusé au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- Par voie d'affiches au siège de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, à Mon Espace Habitat, en mairies de Montaigu-Vendée et de Montréverd, en mairies déléguées Saint-Georges-de-Montaigu (Montaigu-Vendée) et Saint-Sulpice-le-Verdon (Montréverd) et sur les lieux concernés par l'enquête. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires de Montaigu-Vendée et de Montréverd et par le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.
- Sur les sites internet des communes de Montaigu-Vendée et de Montréverd et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le siège de l'enquête publique est fixé à Mon Espace Habitat, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, situé 15 Place du Champ de Foire - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE.

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête sera disponible sur les sites internet des communes de Montaigu-Vendée (www.montaigu-vendee.com) et de Montréverd (www.montréverd.fr) et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération (www.terresdemontaigu.fr).

Le dossier sera également disponible en version numérique au siège de l'enquête situé à Mon Espace Habitat, sur un poste informatique mis à disposition.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier à Mon Espace Habitat et en mairie de Montréverd (Saint-André-Treize-Voies), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et des jours fériés.

Le public pourra formuler ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet à Mon Espace Habitat et en mairie de Montréverd (Saint-André-Treize-Voies), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et des jours fériés. Les registres papiers seront composés de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Chacun pourra également consigner ses observations et propositions de la manière suivante :

- Par courrier adressé à :
Monsieur le commissaire enquêteur de l'enquête publique unique
Mon Espace Habitat, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération
15 Place du Champ de Foire - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE,
- Par courriel à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr en rappelant la référence « Enquête publique unique ».

Seront prises en compte, les observations parvenues pendant la durée d'enquête fixée **du mardi 7 janvier 2025 à 9h00 au mercredi 22 janvier 2025 à 17h30 inclus**, cachet de la Poste faisant foi pour les contributions adressées par courrier.

Les observations transmises sur les registres papier, par courrier ou par courriel seront consultables à Mon Espace Habitat dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations transmises par courriel seront consultables sur les sites internet des communes de Montaigu-Vendée et de Montréverd et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le 13 NOV. 2024

ID : 085-200070233-20241113-ARRAE_2024_042-AR

Les données personnelles, type adresse postale, adresse mail, téléphone seront masquées. Seuls les noms, prénoms et texte de l'observation resteront visibles, excepté pour les contributions anonymes.

Les observations et propositions du public pourront être communiquées à toute personne, à ses frais, qui en fait la demande durant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision du Tribunal Administratif de Nantes N°E24000181/85 en date du 24 octobre 2024, Monsieur Rémi ABRIOL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Monsieur Philippe GAUBERT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations écrites et/ou orales du public, les :

Date	Horaire	Lieu
Mardi 7 janvier 2025	9h00 à 12h00	Mairie de Montréverd (Saint-André-Treize-Voies)
Mardi 7 janvier 2025	14h30 à 17h30	Mon Espace Habitat
Mercredi 22 janvier 2025	9h00 à 12h00	Mairie de Montréverd (Saint-André-Treize-Voies)
Mercredi 22 janvier 2025	14h30 à 17h30	Mon Espace Habitat

ARTICLE 6 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Toute information sur le dossier d'enquête peut être obtenue auprès de Mon Espace Habitat, responsable du projet, au 02.51.46.46.14 ou par voie postale, à Mon Espace Habitat, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, 15 Place du Champ de Foire - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDÉE [en rappelant la référence « Enquête publique unique »](#) ou par courriel à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr [en rappelant la référence « Enquête publique unique »](#).

ARTICLE 7 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse unique. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : RAPPORT ET CONCLUSIONS

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Ce rapport comportera notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions et, le cas échéant, les réponses apportées par le responsable du projet.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Il remettra dans un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête, son rapport unique et ses conclusions motivées, au titre de chacune des enquêtes initialement requises ainsi que les registres d'enquête à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Pendant un an, à compter de la réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à Mon Espace Habitat et en mairie de Montréverd (Saint-André-Treize-Voies) et sur les sites internet des communes de Montaigu-Vendée et de Montréverd et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

ARTICLE 9 : DECISIONS A PRENDRE AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au terme de l'enquête, la révision allégée n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et la révision allégée n°4 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu pourront être approuvées par délibérations de l'organe délibérant de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération. Les projets pourront éventuellement être modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, avant leur approbation.

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le 13 NOV. 2024

SLOW

ID : 085-200070233-20241113-ARRAE_2024_042-AR

ARTICLE 10 : EXECUTION

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, les maires de Montaigu-Vendée et de Montréverd, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Daté de signature : 13/11/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération

